

<p>DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO</p> <p><b>La Chapelle</b> <i>aux Filtzméens</i></p>	<p><b>Compte Rendu des délibérations</b> <b>du Conseil Municipal</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du 28 mars 2022</b></p>
<p>1 place de la Mairie – 02 99 45 21 35</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à vingt heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

M. MAINGUY Julien, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. THEBAULT Guillaume, M. LAUTRAIT John, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, M. LE YANNOU François.

**Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. MORIN Johann, M. MALLET Jérémy, M. AUVRET Miguel.

**Ont donné procuration à :**

Mme BENOIT WARTEL Béatrice donne pouvoir à M. RIVIERE Arnaud.

Secrétaire de séance François LE YANNOU

Ouverture de séance à 20H05

**01.03.2022 - Compte Rendu du CM du 28/02/2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Valide le Compte Rendu

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

**02.03.2022 - Transfert de la compétence éclairage au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)**

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

### **03.03.2022 - Approbation du compte de gestion de la commune**

Vu le compte de gestion

Rapporteur M. ROBIN Patrick

Présentation du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes d'un exercice donné selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Une balance générale reprend l'ensemble des comptes budgétaires mais aussi des comptes de tiers correspondants aux créanciers et aux débiteurs de la commune. Le compte de gestion comporte également un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion, constatant ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). C'est une procédure règlementaire qui repose sur le principe de la séparation des comptes de l'ordonnateur (maire) et du comptable (Receveur Municipal ou trésorier).

Le vote du compte de gestion intervient avant celui du compte administratif. Les écritures du compte de gestion 2021 de la commune sont conformes à celles du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021

Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0

#### **04.03.2022 - Approbation du compte de gestion Assainissement**

Vu le compte de gestion assainissement

Rapporteur M. ROBIN Patrick

Présentation du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes d'un exercice donné selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Une balance générale reprend l'ensemble des comptes budgétaires mais aussi des comptes de tiers correspondants aux créanciers et aux débiteurs de la commune. Le compte de gestion comporte également un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion, constatant ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). C'est une procédure règlementaire qui repose sur le principe de la séparation des comptes de l'ordonnateur (maire) et du comptable (Receveur Municipal ou trésorier).

Le vote du compte de gestion intervient avant celui du compte administratif. Les écritures du compte de gestion 2021 assainissement sont conformes à celles du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Arrête le compte de gestion Assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2021

Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

#### **05.03.2022 - Approbation du compte administratif de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et R.2342 -1 à D. 2342-12

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris non traitées) et les dépenses réalisées en cours d'année, y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (reste à réaliser).Chacun se rapportera aux documents annexés à la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif de la Commune 2021 Après en avoir délibéré (M. le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle) , le Conseil Municipal,à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 Commune

VOTE 10  
Pour 10  
Contre 0  
Abstention 0

### **06.03.2022 - Approbation du compte administratif assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et R.2342-1 à D. 2342-12

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris non traitées) et les dépenses réalisées en cours d'année, y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser). Chacun se rapportera aux documents annexés à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif assainissement 2021. Après en avoir délibéré (M. le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle) , le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021 assainissement.

VOTE 10  
Pour 10  
Contre 0  
Abstention 0

### **07.03.2022 - Prime Covid à destination du personnel de l'école et de la cantine**

Vu L'épidémie de Covid 19

Vu l'impact de l'épidémie sur le fonctionnement de l'école,

Vu l'implication des agents de l'école et de la cantine,

Vu le renfort dans la cour de l'école apporté par l'agent technique lors de l'épidémie de Covid 19,

Il est proposé d'octroyer une prime de 100 euros nets aux agents de l'école et de la cantine, ainsi qu'à l'agent technique en reconnaissance de leur mobilisation lors de la crise liée au Covid 19.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'octroi de la prime de 100€

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

### **08.03.2022 - Résiliation Bail Rural GAEC JAN**

Vu les dégradations des haies bocagères sur le territoire de la commune.

Vu le courrier de mise en demeure adressé à la GAEC JAN

Vu le Bail rural conclu entre la Commune de la Chapelle aux Filtzmeens et la GAEC JAN le 20 avril 2018

Il est proposé au conseil municipal de résilier le bail rural de la GAEC JAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résilie le Bail Rural de la GAEC JAN

VOTE 11  
Pour 8  
Contre 0  
Abstention 3

### **09.03.2022 - Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35**

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

#### ***Décision municipale :***

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.

Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

**10.03.2022 - Convention entre les communes et la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme – avenant n°3 à la convention.**

Monsieur le Maire rappelle les textes législatifs concernant la dite convention.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Chapelle aux Filtzméens, approuvant les termes de l'avenant n°3 en date du 28 mars 2022,

La convention est établie entre :

La Communauté de communes Bretagne romantique, représentée par son Président Loïc REGEARD, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 et dont le siège est situé au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS,

Ci-après dénommée « la COMMUNAUTE DE COMMUNES » ou « le service instructeur » portant le service commun d'application du droit des sols d'une part,

Et : La Commune de La Chapelle aux Filtzméens, représentée par son Maire Benoit VIART, agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 28 mars 2022,

En application de la convention entre la Commune de La Chapelle aux Filtzméens et la Communauté de communes, relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de commune Bretagne Romantique propose de modifier les conditions de participation financière des communes adhérant au service.

Il est modifié ce qui suit :

La prestation est facturée au coût complet du service. Le coût complet est déterminé chaque année selon la comptabilité analytique de l'application GO+. Ce coût comprend notamment les postes de dépenses détaillés ci-après pour l'exercice 2020.

**Activité: ADS**  
 Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé **sur le résultat du coût complet de l'application analytique GO arrêté à la clôture de l'exercice N**, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

**Les coûts d'investissement pour les évolutions du logiciel ADS sont pris en compte par les amortissements. Ils sont directement affectés sur l'activité ADS par les amortissements de ces investissements sur 5 ans. Si ces investissements bénéficient de subventions, l'amortissement net sera alors pris en compte.**

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, **au coût complet** du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de La Chapelle aux Filtzméens sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes ayant conventionné avec la Communauté de communes Bretagne romantique, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

**Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2021 (N+1) pour la participation aux frais du service commun de l'exercice 2020 (N)**

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE les termes du présent accord.

VOTE 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

### **11.03.2022 Demande de subvention au Département projet du Skate parc.**

Vu la délibération n° 02.02.2022 du 28 février 2022 validant le projet de Skate parc  
Vu le montant des devis les plus haut qui ont été communiqués

Les devis proposés sont :

#### Devis aménagement Skate Parc

SDU	48 712,68 € HT
Synchronicity	32 504 € HT
SDU	39 214,73€

#### DEVIS TERRASSEMENT

bouteloup	15 189,50 € HT
COLAS	18 500 € HT
SDU	10 426,27 € HT

II

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds de Solidarité Territorial (FST) du Conseil Départemental.

Le choix du prestataire n'ayant pas eu lieu, la demande de subvention porte sur le devis le plus élevé, le montant demandé sera ajusté ultérieurement en fonction du choix du prestataire.

La subvention du FST porte sur l'aménagement et le terrassement. Le montant de la subvention serait de 43,94% de 67 212, 68 € HT = 29 533,25 €

La subvention de la DETR porte sur l'aménagement du Skate parc uniquement. Le montant de subvention demandé serait de 30% de 48 712,68HT = 14 613 ,8€



VOTE  
Pour  
Contre

Abstention

### **12.03.2022 Rendre Compte**

Vu l'article L 2122 -22 du CGCT

Vu les délibérations 10.08.2020 du 19 octobre 2021, 12.02.2021 du 13 avril 2021 et 01.06.2021 du 29 juin 2021

Il est présenté le tableau des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire suivant :

### **Période du 28 février 2022 au 28 mars 2022**

<b>Date</b>	<b>Désignation</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
17/03/2022	Devis appareil auditif		548 € TTC

- ✓ DIA 35056 22 B002 Renonciation au droit de préemption urbain
- ✓ DIA 35056 22 B 003 Renonciation au droit de préemption urbain

Il est proposé au conseil Municipal de prendre acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE

VOTE  
Pour  
Contre

Abstention

### **13.03.2022 Informations diverses**

Organisation bureau de vote  
Signatures présence aux CM précédents  
Changement adresse  
Demande PC 35056 21 B0014

## CR du Conseil Municipal du 28/03/2022

M. VIART Benoit	M. RIVIERE Arnaud
M. ROBIN Patrick	Mme BENOIT WARTEL Béatrice Absente
M. MAINGUY Julien	M.MORIN Johann
M. AUVRET Miguel	M. AGENAIS Eric
M. THEBAULT Guillaume	M. LAIGLE Sylvain
M. LE YANNOU François	Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. MALLET Jérémy	M. LAUTRAIT John

MME BENOIT WARTEL Beatrice absente. Donne pouvoir à